RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Fourniture et livraison de pains frais, viennoiseries et sandwichs pour la commune de Viroflay

Date et heure limites de réception (remise) des offres :

Mercredi 9 décembre 2026 à 12h00

Assistance en cas de problématique rencontrée pour déposer une offre
04 80 04 12 60 **Il est vivement conseillé de déposer votre offre au plus tard une heure avant la date et heure limites prévues** afin d'éviter toute problématique électronique rencontrée.

Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) commun aux deux lots ; - L'Acte d'Engagement (A.E.), pour chacun des lots, et son annexe ; - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pour chacun des lots ; - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots ; - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun aux deux lots ; - Le Cadre de Mémoire Technique et Environnemental (C.M.T.E.)
Disponibilité du D.C.E
Sur le profil acheteur : http://marches-publics.info/accueil.htm

Mairie de Viroflay
2 Place du Général de Gaulle
78220 VIROFLAY
Tél : (+33) 1.39.24.28.28

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Décomposition du contrat 3
1.3.1 - Allotissement 3
1.3.2 - Tranches 3
1.3.3 - Variantes 3
1.4 - Type et forme de contrat – Prix 3
1.5 - Nomenclature européenne 4
1.6 - Renouvellement 4
1.7 - Prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Développement durable 4
2.2 - Fourniture d'échantillons par les soumissionnaires 4
2.2.1 - Échantillons à fournir pour le lot n°1 4
2.2.2 - Échantillons à fournir pour le lot n°2 4
2.2.3 - Modalités de transmission des échantillons 5
2.3 - Délai de validité des offres 5
2.4 - Visite de sites 5
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.6 - Renseignements complémentaires 6
2.7 - Langue de rédaction des propositions 6
2.8 - Unité monétaire 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat 6
3.2 - Délais d'exécution 6
4 - Présentation des candidatures et des offres 7
4.1 - Documents relatifs à la candidature 7
4.2 - Documents relatifs à l'offre 7
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6 - Examen des candidatures et des offres 10
6.1 - Sélection des candidatures 10
6.2 - Jugement des offres 11
7 - Détection des offres anormalement basses 12
8 - Négociations 12
9 - Documents à fournir obligatoirement avant notification, par le titulaire pressenti 13
10 - Recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture et livraison de pains et viennoiseries artisanaux, frais et traditionnels pour les besoins de la restauration collective de la ville de Viroflay.

Lieu(x) d'exécution : Territoire communal.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon **la procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application de l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition du contrat

1.3.1 - Allotissement

La présente consultation est traitée en deux (2) lots séparés :

Lot	*Désignation*
01	Fourniture et livraison de pain frais artisanal conventionnel et bio
02	Fourniture et livraison de viennoiseries fraîches et de sandwichs

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.3.2 - Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

1.3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 - Type et forme de contrat – Prix

Les prestations des présents accords-cadres sont traitées **à prix unitaires.**

Compte tenu du nombre incertain de commandes, chaque lot est **un accord-cadre à bons de commande** conclu avec un opérateur économique, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le seuil des commandes à intervenir est le suivant :

Lot n°	*Montant minimum annuel (en € HT)*	*Montant maximum annuel (en € HT)*
01	Sans montant minimum	55 000 € HT
02	Sans montant minimum	15 000 € HT

1.5 - Nomenclature européenne

Un système de classification pour les marchés publics de l'Union Européenne est obligatoire depuis le 1er février 2006, afin de définir l'objet d'un marché et introduire des données qualitatives complémentaires.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	*Description*
15811100-7	Pain
15811300-9	Croissants
15811511-1	Sandwichs préparés

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Sauf dénonciation du marché en cours d'exécution, le renouvellement de la présente consultation est prévu pour le mois de septembre 2030.

1.7 - Prestations similaires

Les présents accords-cadres étant des marchés de fournitures, le recours aux marchés publics à prestations similaires est interdit.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Ainsi, une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.2 - Fourniture d'échantillons par les soumissionnaires

2.2.1 - Échantillons à fournir pour le lot n°1

Les soumissionnaires au **lot n°1** fourniront les échantillons suivants :

1) Baguette tradition fraîche (x2)
2) Pain boule de campagne tranché frais conventionnel (x1)
3) Pain boule de campagne tranché frais bio (x1)

2.2.2 - Échantillons à fournir pour le lot n°2

Les soumissionnaires au **lot n°2** fourniront les échantillons suivants :

1) Sandwich baguette (x2, dont 1 poulet/crudités et 1 thon/crudités ou végétarien)
2) Sandwich viennois (x1 au choix)
3) Mini viennoiserie (x5)
4) Petit four/mignardise sucré (x5)

2.2.3 - Modalités de transmission des échantillons

Les échantillons pourront être remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
2 place du Général de Gaulle
Viroflay (78220)

du lundi au vendredi entre 9h et 12h puis entre 13h30 et 17h00.

Les colis d'échantillons, seront obligatoirement accompagnés d'un bordereau, sur lequel figurera :
- Le nom du candidat
- Le numéro du lot soumissionné
- La désignation et la référence du produit (figurant dans le BPU du présent marché)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités de dépôt des échantillons, le service juridique pourra être contacté à l'adresse email suivante : marches-publics@ville-viroflay.fr / 01.39.24.28.28

Les échantillons devront être réceptionnés avant la date et l'heure limite de remise des offres.
Il est précisé que c'est la date de réception des échantillons qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Sanctions applicables en cas de non-respect :

- Les échantillons remis hors délai ne seront pas pris en considération et l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.
- Les échantillons non remis feront l'objet d'une absence de point lors de l'analyse du sous-critère n°1.1.

IMPORTANT :

- Les échantillons doivent être conformes aux spécifications techniques obligatoires.
- Seuls les échantillons doivent être remis sur support physique. En effet, outre les échantillons, les soumissionnaires ne peuvent en aucun cas transmettre leur dossier de candidature et d'offre sur support physique ; Ces documents doivent obligatoirement être transmis via le profil acheteur. Tout dossier transmis uniquement par voie papier ne sera pas analysé et l'offre se rejetée.
- Les soumissionnaires ne pourront récupérer les échantillons en fin de procédure.
- Les échantillons ne peuvent donner lieu à facturation, ceux-ci sont réputés être fournis à titre gratuit, conformément à l'article R.2151-15 du Code de la commande publique.
- Il convient de préciser qu'aucune indemnité n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre (4) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.4 - Visite de sites

Sans objet.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Renseignements complémentaires

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur la plateforme de dématérialisation :

http://marches-publics.info/accueil.htm

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande sur cette plateforme.

Cette demande devra être faite au plus tard dans un délai de **huit (8) jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

ATTENTION : l'acheteur ne répondra pas à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphonique.

2.7 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché

2.8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro**.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Chaque lot est conclu pour une période d'**une année (12 mois) à compter du 1er janvier 2027**, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il pourra être reconduit par période d'une année (12 mois), et ce, trois (3) fois au maximum. En tout état de cause, la durée totale du lot ne pourra excéder quatre (4) ans.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction d'une année sur l'autre est tacite. L'acheteur prendra par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) la décision de ne pas reconduire le marché et ceci dans un délai de trois (3) mois au plus tard avant la date anniversaire du marché correspondant.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont précisés aux pièces du marché.

Le titulaire devra se conformer à ces délais sous peine d'application des pénalités prévues à cet effet.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 - Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront fournir :

Libellés
1) **L'annexe n°1 au présent règlement de consultation (« Attestation de candidature »)** dûment complétée et signée.

REMARQUE : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s), en délivrant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus pour chacun d'eux, et apporte la preuve, par écrit, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les entreprises nouvellement créées peuvent prouver leur capacité technique et financière et leurs références professionnelles par tout autre moyen équivalent.

4.2 - Documents relatifs à l'offre

L'offre comprend les documents suivants, que les soumissionnaires sont tenus de remettre :

Libellés
1) **L'acte d'engagement (AE)** et ses éventuelles annexes, du ou des lots soumissionnés, dûment complété(s).
2) **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** du ou des lots soumissionnés, dûment complété(s). **Attention : le BPU ne doit pas être modifiée par les soumissionnaires (suppression, modification ou ajout de lignes). Toutes les lignes de ce document doivent être renseignées**
3) **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** du ou des lots soumissionnés, dûment complété(s).
4) **Le cadre de Mémoire Technique et Environnemental (CMTE)**, dûment complété. **Ce document est à remettre obligatoirement ; son absence entraîne le rejet automatique de l'offre. Il présente un caractère contraignant pour le soumissionnaire.**

Il est rappelé aux candidats que même si la production du CCAP et du CCTP signés n'est pas exigée, ces documents constituent des pièces contractuelles du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation sans modification des clauses de ces documents.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Assistance en cas de problématique rencontrée pour déposer une offre
04 80 04 12 60 Il est vivement conseillé de déposer votre offre au plus tard une heure avant la date et heure limites prévues afin d'éviter toute problématique électronique rencontrée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : http://marches-publics.info/accueil.htm. Ce site est libre d'accès. Il permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Dans le cadre de la transmission électronique, le dossier constitué des documents de la candidature et de l'offre, tels que définis au présent RC, est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant les mêmes éléments.

Les candidats devront se référer aux prés-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site http://marches-publics.info/accueil.htm pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, les candidats sont liés par le présent règlement de consultation et par les conditions d'utilisation figurant sur le site précité.

Les offres sont transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le candidat, de garantir leur confidentialité et de déterminer la date et l'heure de leur réception.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché. Le dépôt des offres transmises par voie électronique donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

***ATTENTION* : L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre en deux temps. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus…).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Viroflay
2 Place du Général De Gaulle
78220 VIROFLAY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Détection d'un programme malveillant :

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public peuvent faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur public conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6 - Examen des candidatures et des offres

L'acheteur ouvrira les plis, la séance n'est pas publique.

6.1 - Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures, dans les conditions définies ci-dessous.

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du code de la commande publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous les candidats.

À l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments demandés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique
- les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations seront éliminés.

6.2 - Jugement des offres

En vertu de l'article L.2152-7 du code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères.

Pour la présente consultation, les offres économiquement les plus avantageuses pour l'acheteur seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-après.

Les critères sont communs aux deux (2) lots.

Critères
<u>Critère n°1</u> : Valeur technique (65 points) Le critère sera apprécié selon les sous-critères suivants : • **<u>Sous critère n°1.1 :</u>** Qualité des échantillons à travers l'analyse de la qualité des produits, du goût, de l'aspect général **(35 points)** • **<u>Sous critère n°1.2 :</u>** Origine des matières premières entrant dans la composition des produits **(10 points)** • **<u>Sous-critère n°1.3 :</u>** Processus de fabrication des produits (mesures de qualité, d'hygiène et de sécurité sanitaire prises par le candidat) **(10 points)** • **<u>Sous-critère n°1.4 :</u>** Processus et organisation des commandes **(10 points)**
<u>Critère n°2</u> : Le prix (20 points) Ce critère sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE et sa notation sera obtenue selon la formule suivante : $note = 20 \times \frac{\text{Prix de l'offre moins disante}}{Offre\ de\ prix\ du\ candidat\ concerné}$ **En cas d'erreur dans le DQE, le montant corrigé sera pris en compte lors de l'analyse des offres.**
<u>Critère n°3</u> : Performances en matière de protection de l'environnement (15 points) Le critère sera apprécié selon les sous-critères suivants : • **<u>Sous critère n°3.1 :</u>** Emballage **(2.50 points)** • **<u>Sous critère n°3.2 :</u>** Gaspillage alimentaire **(2.50 points)** • **<u>Sous-critère n°3.3 :</u>** Energie **(2.50 points)** • **<u>Sous-critère n°3.4 :</u>** Qualité des matières premières **(2.50 points)** • **<u>Sous-critère n°3.5 :</u>** Relocalisation de l'agriculture **(2.50 points)** • **<u>Sous-critère n°3.6 :</u>** Pédagogie **(2.50 points)**

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère. Les notes seront arrondies au centième. Le soumissionnaire ayant la meilleure note sera déclaré présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Régularisation des offres

Pour rappel :

- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

ATTENTION : La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

7 - Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournies par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera rejetée automatiquement.

8 - Négociations

Il n'est pas prévu de négociations en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

9 - Documents à fournir obligatoirement avant notification, par le titulaire pressenti

Documents à produire par le candidat auquel l'attribution du marché est envisagée :

Dans un délai défini, le candidat doit fournir les documents suivants :

a) *Pour les candidats individuels et membres du groupement, établis en France.*

- **L'acte d'engagement signé.**
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1et suivants du code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (le cas échéant), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique ;
- Si un groupement est désigné attributaire, il devra être produit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement, justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

b) *Pour les candidats établis à l'étranger*

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

c) *Candidature irrecevable*

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés dans le présent règlement, il pourra être éliminé par l'acheteur.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'ils subsistent des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10 - Recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal Administratif territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78010 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du même code et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal administratif de Versailles.